

PROCES VERBAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 25 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOURGEOIS, M. RAGU, Mme DAILLY, M. BARRIER, Mme BATREAU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. GUERIN, M. JABAUD, Mme C. RICHARD, Mme AOUT, M. SOMME, M. JUARROS, Mme SAFORCADA, Mme IMIOLEK, M. BERGER, Mme MERICI, Mme BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, Mme DAMON, M. GAUTRELET.

POUVOIRS :

Mme BORDE à M. SOMME
Mme PERIGAULT à Mme BOUFFENY
M. JACSON à M. RAGU
M. HERVOIR à Mme DAMON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORMON

EXCUSE : M. PETIT

M. GAUTRELET demande qu'une modification soit intégrée au procès verbal en date du 28 mai dernier, qui relate précisément ses propos sur la tarification du conservatoire, soit :

« *Considérant une famille médiane avec un double salaire de 1500 €/mois, soit 3000 € pour le foyer constitué de 2 enfants ;*

La tranche du Quotient Familial est celle du T4, car $36.000 \text{ €} / 4 = 9000$.

Cette famille souhaite s'inscrire au tarif B Solfège + instrument avec location de l'instrument accompagnée de l'atelier chanson.

Le tarif est le suivant :

- 303 € par enfant	= 606 €
- 58 € d'inscription par enfant	= 116 €
- 100 € de location par instrument	= 200 €
- 158 € x 2 pour l'atelier	= 316 €

Le cumul de la dépense sera de 1.238 € soit 3,4% de budget annuel du foyer.

Ce constat amène à dénoncer une politique élitiste d'accès au conservatoire où seule une catégorie de Strépiniaçois et Strépiniaquoise ont accès à l'éveil musical.

Par ailleurs, je remarque que la musique reste un art majeur qui mérite un décloisonnement de son enseignement où l'éveil musical pourrait être démocratisé à d'autres disciplines : rock, troubadour, rap, slam....

Pour l'ensemble de ces raisons je voterai contre cette délibération »

M. BOURGEOIS répond qu'il a déjà demandé que ce type de déclaration soit donné à l'administration sous forme écrite. De plus, il rappelle que la forme du procès verbal n'obligeant pas à la transcription intégrale des débats, il accordera ou non l'intégration de ce type de déclaration si elle lui semble fondamentale et constructive.

Sous réserve de l'insertion de la modification présentée par Monsieur GAUTRELET, le Procès verbal est adopté en l'état.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

031/2010

COMPTE ADMINISTRATIF 2009- BUDGET GENERAL

(Sous la présidence de M. Ragu)

Le taux de réalisation du Budget Général pour 2009 a été moindre pour deux raisons : la période électorale particulière de 2009 et une mobilité du Directeur des Services Techniques.

Les prévisions budgétaires des recettes d'investissement étaient de 3 155 133.00 €, les titres ont été émis pour 1 086 117.69 €. Il reste 860 294 € en Restes à Réaliser, qui comprennent 700 000 € représentant la ligne d'emprunt versée début 2010 au lieu de 2009.

Pour les dépenses d'investissement, les autorisations budgétaires en recettes étaient de 3 155 133 € et les mandats ont été émis à hauteur de 1 545 525.77 €. Les restes à réaliser sont de 501 391 €.

Il en ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de 459 408.08 €.

Le solde des restes à réaliser présente un excédent de 358 903 €.

Le résultat reporté est un excédent de 1 565.00 €, ce qui produit un résultat cumulé excédentaire de 98 940.08 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, les prévisions étaient de 5 704 775.00€, les titres ont été émis pour 5 445 243.96 €.

Les dépenses étaient prévues à hauteur de 5 704 775.00€, les mandats ont été émis pour 4 793 267.29 €. L'excédent dégagé est donc de 651 976.67€ auquel se rajoute le résultat reporté de 564 893.98 €, soit un excédent cumulé de 1 216 870.65€.

Certains articles méritent une explication, comme les achats effectués dans le cadre du plan de prévention de la grippe H1N1 pour un montant de 3.507,48 €.

En ce qui concerne le poste « matières et fournitures », le sel de déneigement prévu initialement à 9000 € a été réalisé à hauteur de 17 850.35€.

Pour le Fond Départemental de la Taxe Professionnelle, le montant est important car la Commune a perçu des sommes au titre des années 2007 et 2008.

Par ailleurs, il explique également que dans la relation de la Commune et de l'Intercommunalité, un certain nombre de personnels sont affectés partiellement à l'une comme à l'autre. Ainsi, un agent travaillant majoritairement pour la Commune est payé intégralement par cette dernière. Puis, la Communauté rembourse à la Commune la part de salaire correspondant au temps passé à son service. Toutefois, l'ensemble des frais du personnel étant enregistré en section de fonctionnement au chapitre des charges du personnel, aucune distinction n'est faite pour tenir compte de cette répartition. Il convient donc de minorer ce chapitre des remboursements figurant en recette au poste « atténuation de charges » pour un montant de 193 700,02 €.

Au chapitre « impôts et taxes », se trouve le reversement fait par l'intercommunalité de la Taxe Professionnelle minorée du transfert de charges. De la même manière, l'article « revenu des immeubles » inclut le remboursement fait par l'intercommunalité au titre des locaux mis à sa disposition.

M. BERNARD indique que la présentation du compte administratif, à son sens, porte sur l'analyse des grandes tendances et l'évaluation des masses. Le rapport lui semble trop synthétique, alors que l'assemblée serait davantage intéressée par la marge de manœuvre dont bénéficie la Commune.

Il demande des indicateurs pertinents, comme l'épargne de gestion ou l'épargne disponible qui permettraient de mieux appréhender la réalité du compte administratif.

M. RAGU précise que le Compte Administratif restera dans une démarche de présentation qui cadre avec les documents officiels. Un logiciel de prospective financière a été acquis pour éclairer la Commission des

Finances, mais au niveau du Conseil, il n'en demeure pas moins la nécessité d'une présentation conforme aux documents officiels.

M. GAUTRELET se dit déçu par le budget présenté, en indiquant par exemple le vieillissement du gymnase Lucien Lebouc et du dojo qui auraient besoin d'investissement. Il regrette de ne pas voir de grands changements.

M. RAGU répond que l'on ne traite pas actuellement du budget 2010, mais du constat du compte administratif 2009. Il est donc normal de ne pas y voir les changements attendus.

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON et M. GAUTRELET).

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Général faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 216 870, 65 €** et un déficit d'investissement d'un montant de **457 843,08 €** (hors des restes à réaliser).

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET EAU M49

(Sous la présidence de M. Ragu)

M. RAGU rappelle que les prévisions budgétaires en investissement étaient de 369 626.00 €. Les titres de recettes ont été émis à hauteur de 88 615.17 €, les dépenses ont été réalisées pour 164 869.59 €, ce qui induit un besoin de financement de 76 254.42 € auquel il convient d'ajouter un résultat reporté de 46 804.91€. Le résultat cumulé présente donc un besoin de financement de 123 059.33 €.

En fonctionnement, les prévisions budgétaires étaient de 86 004.00 €, les titres ont été émis à hauteur de 74 518.64 €. Les dépenses ont été réalisées pour 29 117.35 €, ce qui induit un excédent de 45 401.29 €. Le résultat cumulé se traduit par un déficit de 77 658.04 €.

Sur ce Budget, le point important reste la ressource en eau.

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON et M. GAUTRELET).

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'exercice 2009 pour le Budget de l'eau faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **45.401,29 €** et un déficit d'investissement pour un montant de **123.059,33 €**.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49

(Sous la présidence de M. Ragu)

Pour ce budget, les prévisions budgétaires pour les recettes d'investissement étaient de 409 573.00 €. Les titres de recettes ont été émis pour 227 075,80 €. Les restes à réaliser s'établissent à 18 980 €.

En dépenses, les prévisions étaient de 183 730.00 €. Les mandats ont été émis pour 162 204.54 €. Les restes à réaliser s'établissent à 21 466.00 €, ce qui induit un résultat d'exercice excédentaire de 64 871.26 €. Le solde des restes à réaliser s'établit à 2 486.00 €.

Le résultat reporté étant un excédent de 241.42 €, le résultat cumulé se traduit par un excédent cumulé de 62 626.68 €.

En fonctionnement, les prévisions en dépenses et recettes étaient de 255 080,00 €. Les titres de recettes ont été émis pour 170 328,95 €, les mandats ont été émis à hauteur de 96 078.16 €. Il en résulte un excédent de 74 250.79 € auquel s'ajoute le résultat reporté de 62 029.88 €. Dès lors, le résultat cumulé de 136 280.67 €.

Au niveau de l'assainissement, l'opération importante de 2010 sera la mise en place d'une solution de désodorisation pour la station de séchage des boues.

M. GAUTRELET demande des renseignements concernant la désodorisation.

M. RAGU explique que c'est un complément à apporter à la station actuelle, qui pourrait être, par exemple, des tours remplies d'écorces de pin, périodiquement renouvelés afin de permettre le filtrage des odeurs.

Le rapport du Maire entendu

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON et M. GAUTRELET).

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'exercice 2009 pour le Budget de l'assainissement faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **136.280,67 €** et un excédent d'investissement d'un montant de **65.112,68 €**.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

032/2010

COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET GENERAL ET ANNEXES

Considérant la conformité des écritures passées au titre de l'exercice 2009 par le Receveur Municipal,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON et M. GAUTRELET).

APPROUVE le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2009 pour le Budget général et ces budgets annexes pour l'eau et l'assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT M14 – BUDGET GENERAL

M. RAGU présente le rapport

La section d'investissement présente pour l'exercice 2009 un déficit de financement de **457 843.08 €**.

Les restes à réaliser présentent un excédent de **358 903.00 €**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **1 216 870.65 €**.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'affecter au 1068 (Réserves) en section d'investissement une somme de **98 940.08 €**.

Le solde, soit **1 117 930.57 €** est reporté au compte 002 en excédent en section de fonctionnement.

Considérant le déficit de financement de la section d'investissement de 457 843.08 €

Considérant l'excédent de financement des restes à réaliser de 358 903.00 €

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 1 216 870.65 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR, et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER JUBIN, Mme DAMON, M. GAUTRELET, Mme DAMON)

AFFECTE au compte 1068 (Réserves) en section d'investissement la somme de **98 940.08 €**.

CONSERVE le solde, soit **1 117 930.57 €** en excédent de fonctionnement au compte 002.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU

M. RAGU présente le rapport.

La section d'investissement présente pour l'exercice 2009 un besoin de financement de **123 059.33 €**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **45 401.29 €**.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'affecter au compte 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement de **45 401.29 €**.

Considérant le déficit d'investissement de **123 059.33 €**,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **45 401.29 €**

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON et M. GAUTRELET).

AFFECTE au compte 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **45 401.29 €**.

Etréchy ensemble et solidaires

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

033/2010

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. RAGU Présente le rapport

La section d'investissement présente pour l'exercice 2009 un excédent de **65 112.68 €**.

Les restes à réaliser présente un déficit de financement de **2 486.00 €**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **136 280.67 €**.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de reporter le solde d'investissement au compte 001, soit **65 112.68 €** et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **136 280.67 €** au compte 002.

Considérant l'excédent d'investissement de 65 112.68 €,

Considérant le déficit des restes à réaliser de 2 486.00 €,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 136 280.68 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR, et 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER JUBIN, Mme DAMON, M. GAUTRELET, Mme DAMON)

REPORTE le solde de l'excédent d'investissement au compte 001, soit **65 112.68 €**.

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002, soit **136 280.67 €**.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

034/2010

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT

M. BOURGEOIS présente le rapport pour le service de l'Eau.

281.673 m³ en 2009 ont été produits à Etréchy, ce qui correspond à 2% de moins par rapport à la production 2008. Par ailleurs 48 755 m³ ont été importés en provenance du syndicat du plateau de Beauce, ce qui correspond à -6,7% par rapport à 2008. La consommation globale a donc baissé sur Etréchy.

Il existe 46 kms de canalisations d'eau potable, 2 430 clients sont usagers du service de l'eau. Les chiffres montrent qu'un habitant d'Etréchy consomme -10% d'eau qu'en 1998, ce qui est significatif en termes d'économie.

En ce qui concerne la qualité de cette eau, il est constaté un taux de 74% de conformités sur la qualité physico-chimique et 100% de conformités sur la qualité bactériologie.

Le rendement du réseau est de 87.8%, celui-ci est variable notamment avec les gens du voyages qui se raccordent sur les bornes à incendie.

Le fermier annonce une clientèle satisfaite de 93% pour l'ensemble des prestations.

Le prix moyen d'un consommateur sur la commune d'Etréchy est de 1,09 € par jour et par foyer.

Concernant le bilan et les perspectives, le fait marquant reste la prolongation de la dérogation pour la distribution de l'eau.

Le contrat qui lie la Commune d'Etréchy avec les Eaux de l'Essonne trouvera son terme en 2015. Un avenant a été signé le 16/02/2005 concernant la nouvelle unité de chloration de Vaucelas, avec un report des travaux de réhabilitation des branchements plomb au plus tard fin 2007.

Le parc des compteurs en comptabilise 2 424 et l'âge moyen est de 8.7 ans.

Pour le bilan hydraulique, les volumes prélevés de 2007 à 2009 passent de 317 875 à 271 673.

La capacité de production est de 1 600 m³ par jour avec une capacité de stockage dans les réservoirs de 1 250 m³ pour une consommation de 786 m³, soit une autonomie de 32 Heures en cas de panne.

M. BERNARD indique que ce rapport n'est pas suffisant pour répondre aux obligations légales de la collectivité qui devrait produire un rapport distinct de celui du délégataire.

M. BOURGEOIS répond que le rapport exposé suffit. Un autre rapport ne dirait rien d'autre que ce qu'indique le délégataire.

Mme DAMON demande si la consommation par habitant et le rendement énergétique sont suivis depuis ces dernières années.

M. BOURGEOIS précise qu'il n'est pas nécessaire de faire un bilan régulier du rendement énergétique puisqu'il est lié à la consommation et que celle-ci est pratiquement restée inchangée.

Mme DAMON ajoute que de nouvelles technologies sont arrivées et qu'il faudrait s'en servir.

M RAGU rappelle que, même si les techniques évoluent, il n'est pas forcément judicieux d'investir dans celles-ci, sauf si la consommation augmentait régulièrement, ce qui n'est pas le cas. Par contre, un investissement de ce type sur les consommations liées au chauffage et autres dans certains des bâtiments de la Commune porterait effet immédiatement.

M. GAUTRELET demande si les incidents référencés par le délégataire semblent importants, comme les 12 fuites sur les branchements et 3 sur les canalisations. Est-ce conforme aux normes par rapport à une Commune de la taille d'Etréchy ? Le délégataire remplit-il bien sa mission de service public et qu'elles sont les analyses à échéance 2015 quant à reconduire le contrat de ce délégataire ?

M. BOURGEOIS répond que le réseau a un très bon rendement, à hauteur de 87%, mais qu'il peut arriver des incidents. En ce qui concerne la date de l'échéance de 2015, il y aura une remise en concurrence obligatoire.

M. BOURGEOIS présente le rapport sur le service de l'assainissement.

356 937m³ d'eaux usées ont été traitées soit 1.7% de moins qu'en 2008. IL y a 2 315 clients et 32 km de linéaire de canalisations. 100% des contrôles effectués ont conclu à la conformité de la Station d'épuration. La quantité de boue produite par an est de 86 tonnes.

Le contrat est signé pour douze ans, confiant ainsi au délégataire la gestion d'une station biologique qui traite fluor, nitrates et phosphates.

La commune d'Auvers St Georges s'est raccordée au réseau d'Etréchy et participe au reliquat d'emprunt et à la charge des emprunts nouveaux, en fonction de leur population.

M. BOURGEOIS précise que la station d'épuration a été primée par l'Agence du Bassin Seine Normandie. Cependant, le système de séchage solaire génère, de temps à autre, des odeurs désagréables. Une étude a été commandée pour trouver la meilleure solution réglant ce problème.

Mme BERGER-JUBIN s'interroge sur le fait qu'aucune inspection télévisée n'a été effectuée en 2009 contre 505 en 2008..

M. BOURGEOIS répond que s'il n'y a pas eu d'inspection une année, c'est qu'il n'y en a pas eu nécessité. Toutefois, le contrat prévoit que la SEE en fasse le double l'année suivante.

M. GAUTRELET demande des explications sur le fait que le délégataire informe dans son rapport de 5 autorisations signées pour des établissements industriels.

M. BOURGEOIS explique qu'une convention a été signée avec des établissements industriels qui ne doivent rejeter que des effluents de type domestique. La convention passée entre ces industriels et le délégataire fixe précisément les moyens entrepris par chaque industriel pour garantir une qualité de rejet conforme, tout en précisant les moyens de contrôle accordés sur site à la SEE. L'Audit Qualité effectuée par l'Agence de Bassin Seine Normandie et les Services de l'eau chaque année, vérifie avant d'attribuer la prime AQUEX que les industriels présentant un risque ont bien une convention avec la Commune et qu'elle est respectée.

Mme DAMON demande les résultats des analyses de métaux lourds sur la station.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a aucune raison qu'il y ait des traces de ce type, et que la seule fois qu'il y en a eu, il y avait alors une imprimerie qui a connu quelques dysfonctionnements dans son installation de prétraitement.

M. GLEYZE constate que les opérations de désobstructions sont toujours aussi importantes avenue d'Orléans.

M. BOURGEOIS répond qu'effectivement, le problème est récurrent, sans doute lié au bac dégraisseur d'Intermarché. Les services de la Mairie et la SEE travaillent afin de trouver la meilleure solution. D'ores et déjà, dans le cadre de l'instruction du Permis de construire de l'extension la réserve d'Intermarché, il sera prescrit la remise en bon ordre de cet équipement.

Le Conseil Municipal,

DIT avoir entendu le rapport d'activité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

035/2010

CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS

M. BOURGEOIS présente la convention.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, représenté par son Président, Monsieur Jean PERTHUIS, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du et désigné dans ce qui suit par l'appellation « Le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE »

En la présence de l'exploitant de son service d'eau potable à savoir :

La Société Française de Distribution d'Eau, Société en Commandite par Actions au capital de 5 823 922 € dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 7 rue du Tronson du Coudray, représentée par Monsieur Marc DELAYE, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « la S.F.D.E. »

d'une part,

ET :

La Commune d'Etréchy, représentée par son Maire, Monsieur Julien BOURGEOIS, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

En la présence de l'exploitant de son service d'eau potable à savoir :

La Société des Eaux de l'Essonne, Société Anonyme au capital de 3 114 601 € dont le siège social est situé au 27, Route de Lisses à Corbeil Essonne (91813) représentée par Monsieur Jean-Yves CUJARD, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « la S.E.E. »

d'autre part,

ETANT EXPOSE :

Que la commune d'Etréchy, dont la gestion du service d'eau potable a été déléguée à la Société des Eaux de l'Essonne par contrat d'affermage, est alimentée en eau potable par deux captages (un puits et un forage) situés sur le même site à proximité de la Juine au lieu-dit "Les Corbillons".

Que ces deux ressources présentent des problèmes de qualité : d'une part, l'eau issue du puits contient des nitrates en teneurs élevées (de l'ordre de 60 mg/l) et des pesticides (au delà de 0,1 µg/l par substance), d'autre part, l'eau du forage présente un taux de fluor très supérieur à la limite de qualité (au delà de 2 mg/l).

Que la commune est donc contrainte de pratiquer une dilution par mélange de ces deux ressources pour obtenir une eau conforme en nitrates et fluor. Cependant, les concentrations en pesticides du mélange restent au maximum des limites réglementaires et les études d'environnement ont montré que le puits (qui assure près de 60% du mélange) ne peut pas être protégé de ces pollutions.

Que, par voie de conséquence, la commune doit abandonner cette ressource.

Qu'une dérogation temporaire pour la distribution d'eau non conforme à la réglementation a été octroyée à la commune d'Etrechy par Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2010, toujours au regard du dépassement ponctuel de pesticides, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle source d'approvisionnement sous un délai de 3 ans.

Que, faute de disposer localement de ressources souterraines satisfaisantes, la solution retenue pour cette nouvelle source d'approvisionnement a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal d'Etrechy en date du 25 septembre 2009, visant à se raccorder au réseau de distribution du Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce pour une livraison couvrant la totalité de ses besoins.

Que le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE, dont le service de l'eau potable est géré par la Société Française de Distribution d'Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage, indique qu'il aura la capacité de couvrir la totalité des besoins d'Etrechy (de l'ordre de 1000 m³/j en moyenne, soit environ 1150 m³/j en pointe), dès la création d'un nouveau forage et de l'arrêt des achats d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine. Le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE en communiquera la date à la Commune d'Etrechy.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable à la Commune d'Etrechy par le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE.

ARTICLE 2 : POINT DE LIVRAISON

L'interconnexion entre la Commune d'Etrechy et le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE sera réalisée à la limite de la Commune de Morigny-Champigny (hameau des Croubis), en amont du réseau et des équipements de suppression du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine. Le point précis de livraison sera défini après réalisation d'études qui seront réalisées par la Commune d'Etrechy à ses frais.

La Commune d'Etrechy procédera elle-même au raccordement et à l'extension de son réseau de distribution d'eau potable jusqu'à ce point de livraison. Elle procédera également à la création de la chambre de comptage et à la mise en place du compteur de livraison.

ARTICLE 3 : QUALITE DE L'EAU

L'eau fournie au point de livraison devra respecter en permanence les qualités imposées par la réglementation en vigueur concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

La S.F.DE. garantit le respect de cette réglementation et s'en assure par la mise en œuvre d'un programme d'analyses de l'eau sur les ouvrages du réseau du Syndicat de Plateau de Beauce se conformant aux prescriptions du ministère chargé de la santé. La S.F.DE. donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses.

Les résultats des analyses sont adressés par la SFDE à la SEE tous les mois. Une information immédiate est communiquée simultanément à la Ville d'Etrechy et à la SEE en cas d'analyse non-conforme.

La SEE a toute faculté de réaliser, à ses frais, des contrôles au point de livraison.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FOURNITURE

Les quantités d'eau fournies seront celles compatibles avec le débit des installations existantes avec les besoins de la Commune d'Etréchy. L'alimentation de la Commune d'Etréchy par le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE se fera au débit moyen de 120 m3/h.

La Commune d'Etréchy sera soumise aux mêmes aléas que le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE s'il advient que le régime de fourniture de l'eau est ralenti ou momentanément interrompu par des nécessités techniques ou pour toute autre cause fortuite. Dans ce cas, la cessation du service sera réduite au temps strictement minimum pour la réparation. Une information préalable sera obligatoirement donnée par la SFDE à la Commune d'Etréchy ainsi qu'à la SEE, par tous moyens à sa convenance.

Hors cas de force majeure, la S.F.DE. s'engage à fournir au Délégitaire au point de Livraison l'eau nécessaire à l'alimentation de la Commune, y compris durant les pointes saisonnières et horaires de consommation, dans les limites minimales de :

- 30.000 m3 par mois
- 1.150 m3 par jour

ARTICLE 5 : COMPTAGE

Les volumes d'eau fournis seront mesurés à l'aide d'un compteur général, de diamètre 200 mm appartenant au Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE. Il sera conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure. Il sera constamment maintenu par la S.F.DE. dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette réglementation. La S.F.D.E. en assurera l'entretien et le renouvellement, les frais correspondants étant intégrés dans le prix défini à l'Article 6 ci-après

Les indications du compteur seront relevées contradictoirement par la S.F.D.E. et la S.E.E. une fois par mois, afin d'établir la facturation de l'eau.

La S.E.E. réglera à la S.F.D.E. le prix de l'eau décomptée sur les bases de la tarification prévue à l'Article 6 ci-après.

En cas de vérification du compteur, demandée par l'une des parties, les frais de dépose, vérification et pose du compteur resteront à la charge du demandeur dans le cas où les indications données par ce dernier seraient reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur de l'appareil et celles admises par les organismes de contrôle agréés. Dans le cas contraire, ils seront à la charge de la S.F.D.E.

Dans le cas où la non-conformité du compteur est constatée, le compteur doit immédiatement être réparé ou remplacé. Le volume d'eau livrée est alors évalué, pour la période de facturation en cours :

- Soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- Soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente éventuellement corrigé d'un coefficient tendanciel d'évolution ;
- Soit si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des deux parties.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

L'eau fournie à la Commune d'Etréchy est facturée par la S.F.D.E. à la S.E.E. sur la base d'un prix Pn par mètre cube d'eau

$$Pn = Fn + Sn$$

Avec F_0 = Part délégataire
 S_0 = Surtaxe en faveur du Syndicat du Plateau de Beauce

6-1: Part du délégataire

La valeur de base F_0 au 1^{er} janvier 2010 hors taxes et redevances s'établit à :

$$F_0 = 0,3338 \text{ € HT/m}^3$$

Au tarif de base ainsi défini, s'ajouteront les diverses taxes applicables à ce jour :

- taxes sur les voies navigables
- redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau
- TVA

Le tarif F_n résulte de l'application de la formule de variation suivante au prix de base (F_0) constituant le prix de base.

$$F_n = F_0 \times K$$

Avec

$$K = 0,15 + 0,43 \times \frac{S \times Ch}{S_0 \times Ch_0} + 0,06 \times \frac{TP10-a}{TP10-a_0} + 0,26 \times \frac{FD}{FD_0} + 0,10 \times \frac{EMT}{EMT_0}$$

- S étant l'indice élémentaire régional "Ile de France" des salariés dans les industries du bâtiment et des travaux publics, publié au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation : 444,30 au MTPB n°5534 du 18/12/2009.
- Ch étant l'indice des charges salariales applicables aux marchés de travaux publics dans le Département de l'Essonne publié dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment : 1,7835 au MTPB n°5534 du 18/12/2009.
- $TP10-a$ étant l'indice concernant les canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux : 123,6 au MTPB n°5527 du 04/12/2009.
- FD étant l'indice correspondant aux Frais Divers : 110,8 au MTPB n°5527 du 04/12/2009.
- EMT étant l'indice relatif à l'Electricité Moyenne Tension, tarif vert A : 116,9 au MTPB n°5533 du 11/12/2009.

Le coefficient K sera calculé semestriellement en même temps que l'émission des factures.

- le 15 mars de l'année N pour la période de consommation allant du 1^{er} juillet de l'année N au 31 décembre de l'année N
- le 15 septembre de l'année N pour la période de consommation allant du 1^{er} janvier de l'année $N+1$ au 30 juin de l'année $N+1$

Au tarif de base ainsi défini, s'ajouteront les diverses taxes applicables à ce jour :

- taxes sur les voies navigables
- redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau
- TVA

6-2: Surtaxe en faveur du Syndicat

La part en faveur du Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce sera facturée sur la base d'un prix S (Surtaxe) par m³ d'eau dont la valeur de base au 1^{er} janvier 2010, s'établit à :

$$S_0 = 0,1029 \text{ € HT/m}^3.$$

Le montant de cette surtaxe (S_n) est le résultat de la formule

$$S_n = S_o \times K$$

Avec K identique au K obtenu par la formule de tarification tel que défini dans l'article 6-1.

Cette surtaxe sera reversée au Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE par la S.F.D.E. tel que défini dans le contrat d'affermage.

ARTICLE 7 – FACTURATION

La facturation interviendra semestriellement en fin de période.

Les parties devront s'en acquitter dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

Les conditions de la convention pourront être revues en cas de modification des conditions de fourniture d'eau.

En cas de changement de l'un ou l'autre des délégataires partie au contrat, il est entendu que le contrat continuera à s'appliquer aux mêmes conditions avec le(s) nouvel (nouveaux) exploitant(s).

ARTICLE 9 – DEFAILLANCES

Afin d'assurer pendant toute la durée du présent contrat la livraison de l'eau à la Commune d'ETRECHY dans les conditions prévues, le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE et la S.F.D.E. s'engagent à s'assurer du maintien en état de fonctionnement normal des ouvrages.

En cas de défaillance de quelque nature qu'elle soit empêchant la livraison normale de l'eau (impossibilité de fournir les volumes fixés, anomalie persistante de pression, non-conformité de la qualité de l'eau), S.F.D.E. devra :

- a) Informer immédiatement la S.E.E et la Commune d'ETRECHY en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible ;
- b) Prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique ;
- c) Remettre en fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations ;
- d) Garantir la SEE, si celle-ci le demande parce que sa responsabilité civile est engagée vis-à-vis d'usagers du service de distribution d'eau potable de la Commune ou de tiers en raison de la défaillance.

Les alinéas c) et d) ci-dessus ne sont pas applicables lorsque l'origine de la défaillance est étrangère à la S.F.D.E. (rupture de l'approvisionnement en énergie nécessaire à la production de l'eau, ...).

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée initiale de 10 ans. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois. Toutefois, dans l'hypothèse d'une dénonciation à l'initiative du Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE, les parties s'accordent pour étendre ce préavis au temps nécessaire à la Commune d'Etréchy pour trouver une nouvelle ressource.

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort, sauf recours au Conseil d'Etat.

Les parties conviennent toutefois de faire appel, avant tout recours contentieux, à l'arbitrage des services de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet au plus tôt le lendemain de sa date d'enregistrement en Sous-Préfecture d'Etampes.

Pour autant, les parties s'accordent pour convenir que la fourniture d'eau à la Commune d'Etrechy ne pourra avoir lieu qu'à partir de la cessation de la livraison par le Syndicat du PLATEAU DE BEAUCE au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine.

M. GAUTRELET reste inquiet quant à la capacité par le Syndicat du Plateau de Beauce à fournir en eau la Commune d'Etrechy en période d'été. Il évoque également l'article 2 qui indique un point précis de livraison qui, à ce jour, est inconnu et voudrait connaître les coûts inhérents aux travaux concernant la création d'une chambre de comptage. Enfin, à l'article 6, la formule de tarification ne lui semble pas explicite.

M. BOURGEOIS indique que ce sont des formules de révision de prix dont les indices se trouvent dans toutes les conventions de la vente d'eau, et que le Syndicat du Plateau de Beauce applique à toutes ses communes « clientes ». Concernant le point de livraison, il résultera de l'étude, sachant qu'en tout état de cause, il sera placé en amont du comptage du réseau voisin.

M. GAUTRELET précise qu'il a cherché les indices de référence sur le bulletin officiel de la concurrence et de la consommation et ne les a pas trouvés. Il demande donc que cette formule de tarification soit expliquée afin de pouvoir voter.

M. BOURGEOIS explique que ces indices impliquent le prix de la main d'œuvre, des canalisations, les matières premières, ainsi que le prix de l'énergie.

M. GLEYZE regrette qu'il n'y ait pas eu de note de synthèse qui aurait présenté la délibération. Il demande quelle sera la hauteur de participation au titre des investissements concernant le forage.

M. BOURGEOIS répond que, pour l'instant, il n'a pas d'éléments quant à cette participation financière.

M. GLEYZE demande des explications sur le fait de dire qu'adhérer à un syndicat serait plus pénalisant.

M. BOURGEOIS répond que le syndicat se doit, d'une part, d'amortir tous ses investissements et, d'autre part, d'assurer les charges inhérentes à son fonctionnement. Par convention d'achat d'eau, il pratique un tarif inférieur à celui appliqué à ses communes membres, puisque ce tarif ne comprend pas tous ces investissements et frais de structure. Qui plus est, cela lui permet de vendre une production excédentaire, sans investissement supplémentaire.

Par contre, il est vrai que pour le forage F6, dans la mesure où il participera directement aux besoins d'Etrechy, la Commune participera à son amortissement. Cela donnera lieu à la passation d'un avenant à la convention.

M. BERNARD demande s'il n'aurait pas été judicieux que cette convention soit présentée en commission et s'il y a une réelle urgence à prendre une décision.

M. BOURGEOIS répond qu'il y a une réelle urgence d'une part pour qu'un accord soit passé avec le syndicat du Plateau de Beauce, et pour satisfaire aux attentes du Préfet.

M. BERNARD pose la question de savoir si le bilan trimestriel demandé par le Préfet a été réalisé.

M. BOURGEOIS répond qu'il attendait l'accord du Plateau de Beauce afin de pouvoir le faire.

M. BERNARD demande à quelle date le plateau de Beauce cessera d'alimenter le syndicat des Eaux de la Vallée de la Juine.

M. BOURGEOIS répond qu'il ne lui a pas été donné de date actuellement. Tout laisse à penser que ce sera courant 2011.

M. BERNARD demande quel sera le contenu du bilan trimestriel.

M. BOURGEOIS répond que les dispositions prises par la Collectivité suffisent.

M. BERNARD pense qu'il aurait été bon de disposer d'une note de synthèse, qui est obligatoire pour présenter des décisions à l'assemblée délibérante, ainsi qu'un projet de délibération.

M. GLEYZE insiste sur le fait que, selon lui, une note de synthèse doit être en possession des élus.

M. BOURGEOIS précise que le texte intégral d'un projet de convention reste plus explicite qu'une note de synthèse, réductrice par définition. D'autre part, la Loi n'oblige à la présentation d'une note de synthèse qu'à défaut de la production de toute autre pièce.

Mme DAMON s'interroge également sur le fait qu'on aurait pu supprimer l'atrazine et que cela n'a pas été fait.

M. BOURGEOIS explique que la solution de suppression de l'atrazine a été abandonnée dans la mesure où le site n'est pas protégeable selon les termes de la Loi sur l'Eau.

M. GLEYZE demande qu'il soit indiqué dans le procès verbal au nom du groupe Etréchy, Ensemble et Solidaires, qu'il manque la note de synthèse et que l'étude des deux documents différents a été trop rapide.

M. GAUTRELET déclare qu'au regard des échanges, il s'abstiendra.

Vu le Projet de Convention d'achat d'eau en gros présenté,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON) et 1 ABSTENTION (M. GAUTRELET) les termes de cette Convention tels que présentée ci-dessus.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

036/2010

**DEMANDE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE L'AIDE A LA QUALITE
D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS (AQUEX) POUR 2010
(exercice 2009)**

M. RAGU présente le rapport.

Le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a prévu, en complément des aides aux investissements classiques et à la prime pour épuration calculée en fonction de la pollution éliminée, une aide au fonctionnement, dont le but est d'inciter les maîtres d'ouvrage à développer une exploitation de qualité, fiable et respectueuse de la réglementation des systèmes d'assainissement.

La Commune d'Etréchy, propriétaire d'une station d'épuration et gestionnaire d'un réseau desservant au moins 50 % de la population de la zone de collecte, bénéficie depuis plusieurs années de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX). Dans la mesure où cette aide financière dépend de la constance des résultats du fermier et des efforts qu'il est amené à consentir, le principe du reversement à hauteur de 50 % de l'aide reçue à la société fermière a été inscrit dans le contrat d'affermage.

Pour autant, le versement de cette aide à l'exploitation n'étant pas automatique, il s'avère nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'année 2009, qui instruira notre demande au vu d'un protocole d'exploitation rendant compte de la qualité d'exploitation de la station de la Commune d'Etréchy. Ce protocole, établi pour la première fois en 1998, est remanié chaque année par la S.E.E. Il est consultable en Mairie selon les conditions du règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter cette aide pour 2009.

Vu la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992,

Vu le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'aide à l'exploitation (AQUEX) à laquelle la Commune d'Etréchy peut prétendre pour l'exercice 2009,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'exercice 2009, le versement de l'aide à la qualité d'exploitation de la Station d'Epuration d'Etréchy et des réseaux d'assainissement prévue par le IXème programme.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

037/2010

SUBVENTION ASSE EMC

M. MEUNIER présente le rapport.

Il indique que l'ASSE EMC a connu un certain nombre de difficultés et qu'il est proposé une subvention d'un montant de **12.243 €** pour l'année 2010.

M. GLEYZE s'interroge sur la demande d'audit et voudrait en savoir le résultat.

M. MEUNIER explique que les membres du club ont effectivement demandé un audit lors d'une assemblée générale du 5 juin, et qui aura lieu après la clôture des comptes.

Mme Sylvie RICHARD demande à ne pas participer au vote.

Vu la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**
(Mme S.RICHARD)

ATTRIBUE la subvention d'un montant de **12.243 €** pour l'année 2010.

l'ordre du jour du Conseil est épuisé, la séance est levée à 23h05

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

Questions de groupe Etréchy Passionnément
JULIEN GAUTRELET

1- AFFICHAGE PUBLIC

Lors des dernières élections régionales, un agent communal a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Lardy pour un affichage à caractère politique qu'il jugeait illégal, alors qu'il s'agissait d'un emplacement réservé aux associations régies par la loi 1901.

Cet acte belliqueux amène plusieurs questions :

Sur la forme, serait-il possible de savoir si cette plainte a été signée par Monsieur le Maire, seule personne d'autorité publique habilitée à engager la responsabilité de la commune dans une action judiciaire ? Dans quelle mesure cette action peut-elle être considérée comme illégale dans la mesure où un parti politique est structuré selon les règles de la loi de 1901 qui régit l'affichage public ?

Sur le fond, depuis la loi cadre du 29 juillet 1881 garantissant la liberté de la presse, la loi du 12 août 1943, validée à la [Libération](#), définit une réglementation spécifique applicable dans les lieux ne faisant pas l'objet d'une interdiction d'affichage et qui accorde de larges pouvoirs aux préfets afin de prendre en compte les circonstances locales.

Par rapport à cette réglementation, quels sont les emplacements sur notre commune référencés à la Sous-Préfecture ? Quels sont les endroits interdits d'affichage public sur Etréchy ?

Ne serait-il pas plus sage dans le respect de tous et de la liberté d'expression que la commune retire cette plainte ?

Réponse :

De manière générale, le Maire peut légalement donner mandat à tout représentant de la Mairie pour porter plainte au nom de la Commune. Dans le cas évoqué, il a été établi que le dépôt de plainte par l'agent communal dépourvu du mandat ad hoc rendait nulle la procédure engagée.

Sur le fond, s'agissant d'un affichage à caractère politique pendant une campagne électorale, le Code Electoral est strict, réservant ce type d'affichage sur les panneaux dont le nombre (10 sur Etréchy) et les emplacements sont fixés par arrêté préfectoral. L'article L 51 interdit expressément tout affichage en dehors de ces panneaux ponctuels.

2- ORDURES MENAGERES

Concernant les taxes communales, sur les deux derniers exercices cumulés, la taxe des ordures ménagères est en hausse de 3.45%. Concernant cette taxe, est-ce que la hausse des frais de stockages des tonnages issus des encombrants et des services techniques (loi dite du Grenelle II sur l'environnement) est absorbée par cette augmentation de 3.45%.

Par ailleurs, la qualité de service du ramassage des ordures ne cesse de se dégrader : un audit sur la qualité de services de la société ESD, chargée du ramassage des ordures, a-t-il été diligenté ?

Enfin, quelle est la comptabilité propre d'Etréchy par rapport au syndicat SIREDOM.

Réponse :

Les frais de stockage des tonnages issus des encombrants et des services techniques ont bien été intégrés dans le coût du service. En parallèle, la TEOM couvre la totalité des dépenses prévisionnelles du service. Il n'y a donc pas de charges résiduelles pour la collectivité.

Quand bien même la compétence des ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes, il n'en reste pas moins que la surveillance sur la qualité de la prestation est toujours exercée localement, par chacune des communes concernées. Ainsi, il nous arrive, à échéances répétées, de suivre et d'observer les opérations de collecte, puis d'organiser en Mairie une rencontre avec ESD pour lui faire connaître nos remarques.

Enfin, dans la mesure où cette compétence a été transférée, la Commune n'a plus à rien à retracer dans ses écritures comptables en lien avec les ordures ménagères. Par voie de conséquence, les règlements au SIREDOM se font directement par la Communauté (qui encaisse aussi la Taxe correspondante...)

3- EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne a mis en place une votation citoyenne à propos du passage en régie publique pour la distribution de l'eau potable sur les communes de Grigny et de Viry-Châtillon. Avec 95,58 % de "OUI", nous pouvons affirmer que le passage en régie publique est plébiscité.

Les problèmes d'accès à l'eau ont déjà fait couler beaucoup d'encre sur notre commune...si le choix que nous avons défendu dès la première heure de raccordement à un syndicat intercommunal l'a emporté, il faudrait à terme aller plus loin.

Comme l'affirme Danielle Mitterrand « devant le constat d'échec de la politique sociale de l'eau dans le monde qui prive d'eau potable un milliard six cents millions d'êtres humains et qui fauche 34.000 personnes par jour, dont 5.000 enfants, on se doit de réfléchir à la façon de relever le défi du droit à l'accès à l'eau pour tous...

La logique de profit des multinationales a conduit à des augmentations de tarifs, à l'abandon des populations et des zones défavorisées. Ce qui n'a pas fonctionné au sud du monde est pourtant le modèle en place dans notre pays. »

Devant les coûts énoncés par l'article 6 et devant la complexité des règles de calcul de la convention d'achat d'eau en gros du contrat liant le syndicat des Eaux du Plateau de Beauce et la Société Française de Distribution d'Eau, ne serait-il pas nécessaire de réfléchir à l'instauration d'une régie publique garantissant la gratuité des eaux strépinicoises aux usagers ?

Réponse :

Le choix de la gestion d'un service, qu'il s'agisse d'une concession, d'un affermage ou d'une régie, n'a jamais entraîné sa gratuité... La distribution publique de l'eau est un service public, dont la règle veut que chacun paie selon sa consommation. L'instauration d'une comptabilité distincte (M49) traduit la volonté du législateur de faire payer le consommateur et non le contribuable.

De toute façon, que cette distribution soit assurée en régie municipale n'exonère en rien la Collectivité du paiement de l'eau (achat ou production), des taxes et redevances, de l'entretien de ses réseaux, des analyses, etc, l'ensemble de ces coûts entrant dans la formation du prix...

4- GENS DU VOYAGE

Les plaintes des administrés ne cessent d'augmenter devant les installations anarchiques constatées ces dernières semaines, y compris devant les écoles ou à proximité d'habitations.

Un emplacement a-t-il été enfin choisi ?

Quand la municipalité se mettra-t-elle en règle avec la loi du 5 juillet 2000 ?

L'obligation de mettre à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil incombe à toutes les communes qui figurent au schéma départemental, c'est-à-dire à toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Réponse :

Le Schéma Départemental auquel il est fait référence semble être en voie de révision. Nul ne sait aujourd'hui comment y seront traduites les nouvelles obligations des communes, la seule information ayant filtré semblant indiquer que les Communautés de Communes seraient désormais les nouveaux Maîtres d'Ouvrage. En d'autres termes, la création et la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage appartiendraient désormais aux Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Dans l'immédiat, cela pose deux questions :

- devra-t-on modifier nos statuts en ce sens (et donc recueillir l'accord des conseils municipaux qui, aujourd'hui, ne se sentent pas concernés par cette problématique) ?
- quel nombre de places sera imposé, et au vu de quel bassin de population ?

Nous sommes donc en attente de réponse à ces interrogations, qui conditionnent largement le choix d'un emplacement.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

**QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE
« ETRÉCHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES »**

1. Restauration collective.

Les produits "bio" vont enfin entrer dans les cantines d'une manière significative. Suite aux réflexions du groupe "Modes de production et de consommation durables" de la première phase du Grenelle de l'environnement, le Gouvernement a souhaité encourager la consommation de produits issus de l'agriculture biologique. Dans sa circulaire n° 5297 du 2 mai 2008, le Premier ministre a fixé l'objectif : 20% des produits servis devront être "bio" en 2012. Suite à la dernière commission scolaire du 13 avril, envisagez-vous la constitution d'un groupe de travail pour que notre fournisseur atteigne cet objectif d'ici deux ans ? Et comment notre collectivité pourra-t-elle peser sur lui pour que sa démarche reste pragmatique (utilisation de produits à faible impact environnemental, circuits courts et proximité de producteurs locaux, produits saisonniers) ?

Réponse :

Le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires trouvera son terme fin 2010. Un appel d'offres devra donc être relancé.

Actuellement, le cahier des charges régissant le présent marché fait état de l'obligation de fournir des produits issus de l'industrie agroalimentaire de 4^{ème} et 5^{ème} gamme. Toute attention est également portée sur l'origine des produits.

Un nouveau cahier des charges pourrait indiquer un pourcentage de produits bio, ou contraindre le fournisseur à ne servir que des produits correspondant aux saisons, mais il ne pourrait pas lui être fait obligation de contracter avec des producteurs locaux... De manière générale, toutes les entreprises de ce type se fournissent sur les marchés nationaux (Rungis)...

Ce qui peut-être dit à ce stade est que la fourniture de repas « bio » génère une augmentation sensible de leur coût.

2. Extension du parking de la gare côté Vintué.

La commune envisage semble-t-il une extension du parking de la gare côté Vintué sur des terrains appartenant à la SNCF.

Quels sont les aménagements prévus en matière de circulation compte tenu de la difficulté d'accès de ce parking situé de l'autre côté de la voie ferrée ?

Dispose-t-on d'éléments sur le nombre de places créées et les financements prévus ?

Réponse :

La perspective de création de places de stationnement sur les terrains appartenant à la SNCF est toujours à l'état de projet, dans l'attente de l'obtention de l'accord écrit de la SNCF pour la mise à la disposition de la Ville des terrains concernés. Ce dossier avancera sitôt cette étape franchie. Le STIF a fait connaître son intérêt pour cet aménagement, compte tenu de sa localisation géographique et de son accès piéton sécurisé.

3. RN20.

L'inadaptation de la RN 20 au trafic qu'elle supporte notamment avec les poids lourds rend cet axe particulièrement dangereux. Le 10 avril 2009, une motion avait été prise en Conseil municipal; le 5 juin 2009, l'association "A 10 gratuite" qui milite pour des solutions alternatives était venue faire un exposé.

Quelles sont les évolutions récentes de ce dossier, les perspectives envisageables et le niveau d'implication de la commune ?

Réponse :

Il n'y a rien de nouveau sur ce dossier...

4. Visite cantonale le 17 juin du Président du Conseil général.

A l'issue de la visite du M. Michel BERSON à Etréchy, dispose-t-on d'éléments nouveaux concernant le projet d'extension de la base Intermarché à Mauchamps ?

Réponse :

Le projet d'extension de la Base Intermarché à Mauchamps n'est pas piloté par le Département de l'Essonne. Par contre, le Conseil Général est effectivement concerné par le réaménagement de l'échangeur sur la RN20. Actuellement, des bureaux d'études travaillent sur ce projet, en lien avec les différentes institutions concernées.

Ce qui peut être dit à ce stade, c'est que le Département de l'Essonne est extrêmement favorable à ce projet.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

Réponse à la question présentée par la Famille GUEGAN

L'installation, le 31 mai dernier d'une trentaine de caravanes sur la ZAC des Hautes Prasles a été effectivement encadrée par les services municipaux.

Contrairement aux propos tenus dans cette question, ce n'est pas l'installation préalable de ces caravanes au Roussay qui a dicté cette réorientation, mais la proximité immédiate d'une école maternelle...

Il convient de noter que les Gens du Voyage installés Square Jules Ferry avaient prévu d'y monter un chapiteau et d'y accueillir des caravanes supplémentaires sans nous en indiquer le nombre.

C'est donc essentiellement en raison des nuisances potentielles vis-à-vis de l'école maternelle que la décision a été prise de les placer – pour une durée limitée et expressément convenue – sur la ZAC de Gravelles.

Il convient à ce stade d'indiquer que nous avons pu conclure avec eux un accord tant sur la durée que sur la nécessité de laisser les lieux dans le même état qu'à leur arrivée. Leur parole a été tenue.

De manière plus générale, il est évident que toute installation « sauvage » des Gens du Voyage en milieu urbain ne peut être tolérée, dans la mesure où la durée du séjour reste aléatoire, et parce que les habitudes de vie entre sédentaires et Gens du Voyage ne sont pas les mêmes.

A l'heure actuelle, tout est entrepris pour éviter ce type d'installation sur les espaces en milieu urbain (stade, square, espaces verts, etc). Par contre, si d'aventure, nous étions amenés à constater, malgré tout, une nouvelle installation en milieu urbain, l'intérêt général dictera certainement qu'une solution d'installation provisoire et très encadrée soit proposée, à défaut d'autre solution.